

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 12 octobre 2021.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Robert Bilodeau	Maire de Sainte-Hedwidge
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Steeve Gagnon, directeur général adjoint, et Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-292

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 6.3.3 Renouvellement de la convention de gestion territoriale pour la période 2021-2026;
- 16.1 Motion de félicitations – Personnes candidates élues sans opposition;
- 16.2 Motion de remerciements – Élus quittant la vie politique.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-293

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 7 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-294

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)	488,64 \$
Bélanger, Nicka	57,60
Caboul, Chrislain	230,40
CO-DO-MI	700,55
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	500,89
Constructo SÉAO	22,92
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	479,05
Cuizen l'entrepôt libre-service	23,99
Dessins Stamec inc.	437,18
Les Éditions juridiques FD inc.	8 778,57
Ferlac Roberval inc.	102,31
Fortin, Annie	314,77
Gagnon, Mario	474,95
Larouche, Sophie	443,70
Leclerc, Francis	239,40
Mégaburo inc.	10 916,47
Morin, Lise	250,00
Tremblay, Jérémy	169,82
Pharmacie Uniprix Daniel Guay	19,98
Visa Desjardins	393,23
Vision Informatik inc.	146,60
Total fonds MRC	<u>25 191,02 \$</u>
Ville de Saint-Félicien	1 186,27 \$
Total fonds TNO	<u>1 186,27 \$</u>
Produits Shell Canada	279,46 \$
Total fonds villégiature	<u>279,46 \$</u>
Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)	1 738,63 \$
MRC de Maria-Chapdelaine	1 006,03
Total fonds TPI	<u>2 744,66 \$</u>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	708,65 \$
Total fonds FLI	<u>708,65 \$</u>
Total des fonds	<u>30 110,06 \$</u>

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-295

Sujet : Adoption – Demande à portée collective

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy compte sur un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut soumettre une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

Attendu qu'une demande à portée collective porte :

1. Sur un îlot déstructuré de la zone agricole;
2. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement, au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma ou plan;

Attendu que la demande doit traduire une vue d'ensemble du territoire agricole et s'inscrire dans une perspective de développement durable des activités agricoles;

Attendu que la MRC souhaite déposer une demande visant les deux volets identifiés à l'article 59 de la Loi, soit pour les îlots déstructurés ainsi que pour les lots d'une superficie suffisante;

Attendu que la MRC a inclus un troisième volet à sa demande, relativement aux secteurs où elle souhaite que des demandes à des fins résidentielles puissent toujours être soumises à la Commission, plus précisément pour les affectations de villégiature de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la demande déposée par la MRC permet de rejoindre les orientations et les objectifs identifiés à son Plan de développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire 2018-2025;

Attendu que de nombreux échanges ont déjà eu lieu avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) locale et régionale, afin de présenter la démarche d'élaboration et de recueillir leurs commentaires sur le contenu de la demande;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie de la demande soit transmise à l'ensemble des municipalités locales de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi qu'à la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-296

Sujet : Approbation du règlement n° 21-038 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-038 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le plan d'urbanisme n° 18-942 en vue d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation commerciale entre le chemin de la Moraine et l'avenue du Centre-ville.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-297

Sujet : Approbation du règlement n° 21-039 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-039 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le règlement de zonage n° 18-943 en vue d'agrandir la zone 222-I à même la zone 222-1 C (secteur situé entre le chemin de la Moraine et l'avenue du Centre-ville).

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-298

Sujet : Approbation du règlement n° 21-040 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-040 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le règlement de zonage n° 18-943 en vue d'ajouter les usages « résidences trifamiliales isolées » et « résidences multifamiliales » dans la zone 230-I.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-299

Sujet : Approbation du règlement n° 2021-718 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2021-718 de la Municipalité de Chambord ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2018-621 de manière à revoir les usages permis dans la zone industrielle 2I et à apporter diverses modifications.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-300

Sujet : Mandat – Conception, fabrication et installation d'enseignes d'accueil aux entrées du territoire

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite augmenter sa visibilité, plus précisément aux entrées de son territoire, et ce, par le biais de panneaux d'affichage sur le bord des principaux accès routiers;

Attendu que pour y arriver, elle souhaite faire réaliser et installer quatre enseignes semblables à celles qu'on trouve aux entrées des villes;

Attendu que la MRC a sollicité des offres pour l'implantation des quatre panneaux d'accueil aux extrémités de son territoire, dont deux sont situées en territoire public et deux sur des propriétés privées;

Attendu que l'installation de deux des quatre panneaux est optionnelle à l'obtention des autorisations applicables;

Attendu qu'en option, la MRC souhaitait connaître le coût d'installation d'un système d'éclairage solaire pour chacune des enseignes;

Attendu qu'une invitation à soumissionner a été transmise à trois entreprises régionales, et que celles-ci ont toutes déposé une offre de service dont le prix est listé ci-dessous :

Entreprise	Prix soumis (avant taxes)	Conforme
Enseignes 2 Pros inc.	69 690 \$	Oui
JAGRAPH Signature	113 722 \$	Oui
Enseignes ESM	98 542 \$	Oui

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de conception, fabrication et installation de quatre enseignes d'accueil aux entrées du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy à l'entreprise Enseignes 2 Pros inc., et ce, d'une somme de 69 690 \$ plus taxes.

Que la fabrication et l'installation des enseignes destinées aux portes d'entrée de Chambord et de Saint-Félicien soient conditionnelles à l'obtention des autorisations nécessaires.

Que cette dépense soit financée comme suit :

- 50 % par le surplus accumulé de la MRC;
- 25 % par le fonds TNO; et
- 25 % par le fonds villégiature.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-301

Sujet : Contribution financière – Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean 2022-2024

Attendu qu'à la suite de l'adoption du décret n° 06-2018 par le gouvernement du Québec le 17 janvier 2018, le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean a été constitué afin que les parties prenantes de cette ressource collective qu'est le lac Saint-Jean soient associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean;

Attendu qu'en 2018, les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Rio Tinto se sont engagés à soutenir financièrement, et ce, pour une période de trois ans, les activités de la structure de gouvernance convenue;

Attendu que l'entente initiale vient à échéance le 31 décembre 2021;

Attendu qu'aucune modalité n'est prévue à l'entente de principe concernant le financement, il revient au milieu régional de se concerter pour en assurer le financement;

Attendu que le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean sollicite l'engagement de la MRC du Domaine-du-Roy à poursuivre sa participation financière à l'organisation pour la période 2022-2024, de l'ordre de 82 500 \$, répartis comme suit :

2022	2023	2024
25 000 \$	27 500 \$	30 000 \$

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une participation financière au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean, d'une somme totale de 82 500 \$ couvrant les années 2022 à 2024.

Que les sommes nécessaires pour assumer annuellement cette dépense proviennent en parts égales du budget de la MRC et du budget du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-302

Sujet : Renouvellement de la convention de gestion territoriale pour la période 2021-2026

Attendu que les municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont négocié, de 1992 à 1996, avec le gouvernement du Québec, le premier programme de délégation de gestion des terres du domaine public;

Attendu que l'entente de délégation avait pour objectif une prise en charge par les municipalités régionales de comté (MRC) des activités de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales par une gestion intégrée des ressources naturelles;

Attendu que le gouvernement a approuvé, par le décret n° 891-96, adopté le 10 juillet 1996, le programme relatif à la délégation de gestion des terres du domaine public en faveur des MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que le ministre et les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont signé, le 1^{er} avril 1997, une convention de gestion territoriale conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public;

Attendu que le gouvernement, par différents décrets, a depuis 1997 renouvelé et signé avec les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean les conventions de gestion territoriale;

Attendu que le gouvernement a renouvelé la dernière fois la convention de gestion territoriale avec les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021;

Attendu que la convention sera prolongée après son échéance selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

Attendu que les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont reçu, le 1^{er} mars 2021, une première correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) signifiant qu'en prévision du renouvellement de cette convention pour une période de cinq ans, le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procèdent à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret n° 1163-2009), et que cette convention actualisée serait transmise pour adhésion et signature au courant du printemps 2021;

Attendu que les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont reçu, le 2 août 2021, une seconde correspondance du MERN signifiant que le MERN et le MFFP considèrent maintenant nécessaire de mener un exercice d'actualisation, voire de redéfinition du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret n° 1163-2009);

Attendu que les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont assisté à une rencontre par visioconférence le 21 septembre 2021, pendant laquelle le MERN et le MFFP présentaient une proposition qui met fin au programme actuel de délégation pour des raisons administratives;

Attendu que la fin du programme de délégation dans sa forme actuelle apporterait aux MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean d’avoir deux ententes de délégation, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

Attendu que l’objectif des MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, depuis le début de la délégation en 1997, est de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu’offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d’aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

Attendu que, pour développer de manière durable et mettre en valeur les terres du domaine de l’État, il est essentiel d’avoir une vision globale du territoire, ce que la forme actuelle de la convention de gestion territoriale permet;

Attendu que les MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont reçu par courriel du MERN, le 29 septembre 2021, un sondage qui laisse entendre que les scénarios proposés sont définitifs avant même qu’il y ait eu des discussions entre les partenaires;

Attendu qu’avec l’adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité, et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local;

Attendu qu’en vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l’élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire;

Attendu que cette plus grande autonomie accordée aux municipalités s’inscrit entièrement dans le cadre de l’approche adoptée par les MRC dans la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées en favorisant un développement et une occupation dynamique de leurs territoires par l’apport des TPI;

Attendu qu’aucune MRC du Québec n’a fait de demande auprès des différents ministères pour séparer la convention de gestion territoriale en deux ententes distinctes, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l’unanimité des conseillers :

Qu’une mise à jour réelle, et non administrative, de nos conventions de gestion territoriale soit réalisée;

Que les municipalités régionales de comté participent activement au renouvellement de la prochaine convention de gestion territoriale;

Que les municipalités régionales de comté jugent prématuré, voire incohérent, avec les objectifs initiaux de la délégation, que de travailler sur des scénarios basés sur la signature de deux ententes distinctes pour la gestion foncière et la gestion forestière;

Que la Fédération québécoise des municipalités, avec l’Union des municipalités du Québec, coordonne les discussions en mettant en place un comité provincial afin de travailler la prochaine convention de gestion territoriale;

Que le comité provincial soit composé des municipalités régionales de comté (Fédération québécoise des municipalités et Union des municipalités du Québec), du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Que l'objectif du renouvellement des conventions de gestion territoriale, soit de mettre en valeur de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux;

Que les bases de travail pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale soient la souplesse et la simplification administrative pour les municipalités régionales de comté;

Que cette résolution soit envoyée conjointement avec les autres municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-303

Sujet : Adoption de projet – Fonds des redevances hydroélectriques

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation d'une demande d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière d'une somme de 5 000 \$ à la fabrique de la paroisse St-Louis de Chambord pour le projet de réalisation d'une étude de valorisation du bâtiment de l'église.

Que l'aide financière provienne du Fonds de développement hydroélectrique.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-304

Sujet : Approbaton – Budget 2022/Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Attendu qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, le budget annuel de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit être approuvé par chacune des municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est satisfait du budget annuel 2022 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2022 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean prévoyant des revenus ainsi que des charges et affectations de 31 797 686 \$.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-305

Sujet : Mandat – Fourniture de services en transport collectif et adapté de personnes

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec un appel d'offres pour la fourniture de services en transport collectif et adapté de personnes;

Attendu que la MRC a sollicité des offres de services en fonction de deux options, soit pour des contrats de trois ou cinq ans;

Attendu que deux entreprises ont présenté une offre de services pour la réalisation du mandat et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 octobre 2021, à 10 h;

Attendu la recommandation d'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, Autobus Néron inc., selon l'option 2, soit un contrat de cinq ans pour une somme de 2 053 931,40 \$ taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de fourniture de services en transport collectif et adapté de personnes à Autobus Néron inc. selon l'option 2, soit un contrat de cinq ans pour une somme de 2 053 913,40 \$ taxes incluses.

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir avec Autobus Néron inc.

Que Accès Transport Domaine-du-Roy soit mandaté par la MRC pour assurer la gestion et l'opération du contrat.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-306

Sujet : Directives de changement – Agrandissement et réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2021-187;

Attendu que certains travaux imprévus entraînent des coûts supplémentaires de l'ordre de 42 865,76 \$ avant taxes;

Attendu la recommandation de la firme Ardoises architecture et de la firme d'ingénierie WSP pour l'approbation de l'ordre de changement n° 2;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre de changement n° 2, et ce, d'une somme de 42 865,76 \$ avant taxes.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-307

Sujet : Décompte progressif n° 4 – Agrandissement et réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2021-187;

Attendu que l'entrepreneur a remis le décompte progressif n° 4 dans lequel il demande un paiement de 376 193,24 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission et pour l'ordre de changement n° 2;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 30 septembre 2021, tel qu'approuvé par Ardoises architecture inc.;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, correspondant au décompte progressif n° 4, d'une somme de 376 193,24 \$ taxes incluses, à Constructions Unibec inc., et ce, selon la recommandation d'Ardoises architecture inc.

Que le paiement du montant demandé soit effectué après la réception des quittances requises des sous-traitants.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-308

Sujet : Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics

Attendu que les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics;

Attendu qu'en vertu de cette politique, une somme de 29 973 \$ doit être investie par la MRC pour l'intégration d'une œuvre d'art aux rénovations effectuées et une somme de 4 496 \$ est prévue en frais de service au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la coordination du projet;

Attendu que ces sommes sont admissibles à l'aide financière de 65 % reçue dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

Attendu qu'il y a lieu de constituer un comité composé de quatre personnes pour la réalisation de ce mandat et la sélection de l'artiste ainsi que de l'œuvre;

Attendu que la MRC doit nommer un représentant pour siéger au sein du comité et peut également y désigner un observateur;

Attendu que le signataire de l'entente avec le MCC doit être nommé par résolution;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer au sein du comité M^{me} Marie-Eve Castonguay, technicienne en administration, à titre de représentante de la MRC du Domaine-du-Roy, et M. Steeve Gagnon, directeur général adjoint, à titre d'observateur.

Que M. Mario Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer au nom de la MRC du Domaine-du-Roy, l'entente de frais de service à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-309

Sujet : Programme de cadets policiers – Sûreté du Québec

Attendu que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec a été bénéfique pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la période estivale 2021;

Attendu la recommandation du comité de sécurité publique à la MRC du Domaine-du-Roy pour l'obtention de cadets policiers de la Sûreté du Québec lors de la saison estivale 2022;

Attendu que la MRC doit prévoir, à son budget 2022, une implication financière entre 10 000 \$ et 12 500 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer une demande officielle à la Sûreté du Québec pour l'obtention de deux cadets policiers lors de la saison estivale 2022 et d'autoriser une implication financière entre 10 000 \$ et 12 500 \$ de la MRC du Domaine-du-Roy pour ce service.

Que le président du comité de sécurité publique est autorisé à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-310

Sujet : Entente complémentaire n° 2 – Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Attendu qu'en janvier 2021, la MRC a adhéré à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Attendu que cette entente prévoyait la conclusion d'une entente transitoire avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour préparer la prise en charge des pouvoirs et responsabilités délégués;

Attendu que le 8 juin dernier, le conseil de la MRC autorisait la signature de l'entente complémentaire contenant les informations sur la date officielle de prise en charge des dossiers sur le soutien de la MRC par le MERN, le plan de formation, le plan d'organisation de la MRC et certaines autres modalités;

Attendu que les outils devant servir à assurer le suivi administratif de ces dossiers n'étant pas encore disponibles à la date de transfert prévue, le MERN a jugé opportun d'attendre la mise en service de ces outils avant d'effectuer le transfert des dossiers;

Attendu que le 30 septembre dernier, le MERN soumettait une nouvelle entente complémentaire contenant les informations sur la date officielle de la prise en charge des dossiers et certaines autres modalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer l'entente complémentaire n° 2 à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Point n° 16.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-311

Sujet : Motion de félicitations – Personnes candidates élues sans opposition

Attendu les élections municipales du 7 novembre 2021;

Attendu que les personnes candidates listées ci-dessous ont été élues sans opposition, à la date limite du dépôt de leur candidature, soit le 1^{er} octobre 2021 :

- M. Robert Bilodeau, maire, Municipalité de Sainte-Hedwidge;
- M. Luc Chiasson, maire, Municipalité de Chambord;
- M^{me} Ghislaine M.-Hudon, mairesse, Municipalité de Lac-Bouchette;
- M^{me} Cindy Plourde, mairesse, Municipalité de Saint-François-de-Sales;

Par conséquent, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une motion de félicitations soit votée à l'endroit des personnes candidates nommées ci-dessus et élues sans opposition aux élections municipales 2021 à titre de mairesses et maires de leur municipalité.

Point n° 16.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-312

Sujet : Motion de remerciements – Élus quittant la vie politique

Attendu les élections municipales du 7 novembre 2021;

Attendu les élus ayant pris la décision de se retirer de la vie politique et publique, soit MM. Sabin Côté et Gilles Toulouse, respectivement maire de Roberval et de Sainte-Hedwidge;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy reconnaissent et veulent souligner leur contribution à la vie politique, notamment à titre de représentants au sein du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé, résolu et appuyé à l'unanimité des conseillers qu'une motion de remerciements, de félicitations et de reconnaissance soit votée à l'endroit de MM. Sabin Côté et Gilles Toulouse, respectivement maire de Roberval et de Sainte-Hedwidge, afin de souligner leur contribution à l'avancement et au développement du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-313

Sujet : Ajournement de la séance

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au mardi 26 octobre 2021 par visioconférence.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général